



Conseil économique et social

Distr. générale
2 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Le thème de la Commission de la condition de la femme « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable » arrive à point nommé pour offrir aux États Membres des Nations Unies l'occasion de se pencher sur les lacunes et les défis existants et émergents à l'émancipation des femmes et des filles et à l'égalité des sexes, et de convenir de mesures pratiques pour les traiter dans le programme à l'horizon 2030. Les États Membres doivent veiller à ce que les objectifs de développement durable adoptés en septembre 2015 soient réalisés dans tous les pays de manière à habiliter efficacement les femmes et les filles et leur permettre d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. À l'heure où les États Membres entament la réalisation des objectifs et des cibles et la mise en place des indicateurs dans leurs contextes régionaux et nationaux, il faut passer à l'action en élaborant des stratégies, des politiques et des programmes nationaux.

Les objectifs de développement durable réaffirment que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont indissociables du développement durable – un lien déjà établi dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) et la Déclaration du Millénaire (2000). Par ailleurs, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont maintenu que l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes ne sauraient se faire sans la pleine réalisation des droits des femmes comme partie intégrante et inaliénable des droits universels de l'être humain. Malgré les progrès et les avancées concrètes enregistrés dans certains domaines, le Programme d'action pour l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie est à parachever.

L'inégalité fondée sur le sexe demeure la plus répandue des inégalités, partout dans le monde. Les femmes et les filles subissent encore des stéréotypes sexistes nuisibles et une discrimination hostile au changement, pour des motifs multiples et convergents, ce qui entraîne leur exclusion, leur statut social invariablement inférieur et la violation de leurs droits fondamentaux. Certaines femmes et filles sont plus exposées à l'exclusion et aux violations de leurs droits fondamentaux lorsque la discrimination sexuelle est conjuguée à d'autres types de discrimination, comme c'est le cas pour les jeunes femmes, les adolescentes et les filles, les femmes et les filles appartenant à des minorités ou à des groupes autochtones, les lesbiennes, les bisexuelles ou les transgenres, et celles qui vivent dans la pauvreté ou qui appartiennent à des groupes marginalisés. Cela se produit aujourd'hui dans le contexte de la crise économique mondiale qui perdure, des inégalités croissantes au sein des pays et entre eux, des réactions hostiles et croissantes contre l'égalité des sexes et les droits de l'homme, toutes choses qui aggravent encore l'inégalité et la discrimination sexiste.

La discrimination à l'égard des femmes est évidente dans la persistance des taux mondialement élevés de la violence perpétrée à leur égard par des acteurs étatiques ou non étatiques, et d'autres violations des droits des femmes et des filles, justifiées par la tradition, la coutume ou la religion, telles que le mariage précoce et d'enfants, les mutilations génitales féminines et les crimes dits d'« honneur ». Les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres ou non-conformistes sexuelles, ou perçues comme telles, sont également la cible de discrimination, de harcèlement et de violence. Alors que les auteurs d'actes de violence agissent en toute impunité, les

survivantes doivent encore faire face à de nombreux obstacles dans l'accès à la justice, au dédommagement et aux services de soutien. Il s'ensuit qu'elles n'ont souvent pas la possibilité de tirer parti des chances qu'offrent les secteurs de la santé et de l'éducation ni des perspectives d'emploi qui auraient favorisé leur épanouissement.

Aujourd'hui, le monde assiste à un nombre sans précédent de conflits armés et d'extrémisme violent, dans le cadre desquels les femmes et les filles subissent quotidiennement des atteintes à leurs droits fondamentaux. La résolution 1325, adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU il y a quinze ans, reconnaît que la participation pleine et effective des femmes aux processus de rétablissement et de consolidation de la paix est indispensable pour briser les cycles de la violence et de la discrimination, bâtir des sociétés pacifiques et faciliter le développement durable. Toutefois, les femmes et les filles ne sont toujours pas autorisées à participer ou à s'exprimer dans les processus de résolution de conflits et de consolidation de la paix qui restent insensibles à leurs besoins spécifiques, les privant de l'égalité d'accès aux réparations et à d'autres décisions importantes dans l'étape de reconstruction et d'après conflit. L'autonomisation des femmes et leur participation sont essentielles à toute étape de la résolution de conflits et de la reconstruction, et sont un facteur incontournable pour la prévention de violences et de conflits futurs.

Les objectifs de développement durable reconnaissent spécifiquement l'importance de la santé et des droits sexuels et génésiques comme partie intégrante de l'affranchissement et l'égalité des femmes. Ces droits continuent toutefois à être bafoués de plusieurs façons. Le droit des femmes et des filles « d'être maîtresses de leur sexualité et de prendre librement, de manière responsable, des décisions dans ce domaine, sans contraintes, discriminations et violences » énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (paragraphe 96) reste problématique. La criminalisation ainsi que l'incapacité des États à assurer l'accès nécessaire aux informations et services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, en ce qui concerne l'avortement sans risques par exemple, sont d'autres manifestations de la discrimination sexuelle. L'avortement non médicalisé est l'une des principales causes de mortalité évitable et de lésions liées à la grossesse et l'accouchement chez les mères. Dans de nombreux pays, les femmes et les filles ne peuvent accéder librement aux renseignements, articles et services de santé sexuelle et génésique, tels que la planification familiale et la contraception, en raison de l'absence de ces services ou d'obstacles comme l'exigence d'une autorisation de tiers. Elles ne reçoivent pas l'éducation sexuelle complète qui leur donnerait le savoir et le savoir-faire nécessaires à la prévention des grossesses non désirées et qui leur permettrait de prendre des décisions responsables concernant leur vie sexuelle et génésique.

L'accès des femmes et des filles à une éducation sûre et de qualité, leurs chances d'obtenir un emploi dans des conditions sécurisées et leur participation à la vie publique et politique demeurent à la traîne dans bien des pays. Les femmes, en tant que participantes actives au processus politique et à la vie publique, ont accompli d'importants progrès vers l'égalité politique et économique dans certains pays. Dans d'autres, par contre, elles sont confrontées à une réaction brutale et à des tentatives visant à réduire à néant leurs acquis dans le domaine de l'égalité. Tous les pays ont du chemin à faire avant de parvenir à l'égalité. Les États doivent prendre des mesures effectives pour honorer leurs engagements, notamment pour éliminer les stéréotypes sexistes qui prescrivent aux femmes un rôle secondaire dans la

société et pour créer un environnement propice à la participation des femmes et à leur accès au pouvoir. Cela comprend la création d'un environnement favorable à une société civile dirigée par des femmes et aux défenseurs des droits fondamentaux des femmes, qui souvent remettent en question les rapports homme-femme existants, afin que ces personnes puissent accomplir leur travail à l'abri du harcèlement, de l'intimidation et de la violence.

Il importe que la soixantième session de la Commission de la condition de la femme réaffirme le rôle déterminant que jouent les droits fondamentaux des femmes et des filles dans l'autonomisation de celles-ci et dans l'égalité des sexes. La Commission doit appeler instamment les États à prioriser la promotion des droits de l'homme, leur protection et leur pleine réalisation, pour toutes les femmes et les filles, dans le cadre des objectifs de développement durable. Nous prions instamment les États Membres de mettre en œuvre les recommandations concrètes suivantes :

- Réformer les lois, politiques et pratiques discriminatoires. Élaborer des lois, des politiques et des pratiques en accord avec l'obligation qui leur incombe de respecter, protéger et assurer les droits fondamentaux des femmes et des filles. Redoubler leurs efforts pour concrétiser les engagements pris dans le cadre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.
- Veiller à ce que les objectifs, les cibles et les indicateurs de développement durable, nationaux et régionaux, tiennent compte de la différence entre les sexes, privilégient les droits de l'homme et soient inclusifs. S'assurer que les politiques et programmes nationaux visant la réalisation des objectifs de développement durable correspondent aux obligations qui incombent aux États de respecter, protéger et assurer les droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles.
- Faire le nécessaire pour que les femmes et les filles puissent véritablement participer à la planification, à l'application et au suivi des politiques et programmes relatifs aux objectifs de développement durable, notamment en garantissant que les organisations de la société civile dirigées par des femmes et que les défenseurs des droits fondamentaux des femmes disposent de capacités, de ressources et d'outils qui leur permettent de participer de manière significative et que ces personnes puissent faire entendre leur voix.
- Allouer et mobiliser des ressources adéquates pour la mise en œuvre du programme, en renforçant notamment les partenariats mondiaux et en générant des ressources au niveau national. En ayant recours à la participation et à l'engagement accru du secteur privé, les États Membres doivent s'engager à maintenir des pratiques commerciales responsables, à l'intérieur comme à l'étranger, et responsabiliser le secteur privé conformément aux obligations relatives aux droits de l'homme.
- Veiller à l'obligation de reddition de comptes au niveau national, régional et mondial. Ce cadre de responsabilité doit se baser sur une approche transparente, ouverte et participative associant toutes les parties prenantes intéressées, en particulier les plus marginalisées et les plus défavorisées, et celles qui profiteraient le plus du développement. Le cadre doit veiller à

consolider les mécanismes de responsabilité existants, y compris les mécanismes d'établissement de rapports sur les droits de l'homme aux niveaux mondial, régional et national.
